

CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 15

Action¹

	2016	2015	2014
Capital-actions, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000
Symbole/ISIN ²	SNBN/CH0001319265		
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	1 750	1 099	1 060
Capitalisation boursière, en francs	175 000 000	109 900 000	106 000 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	2 120	1 400	1 150
Cours le plus bas de l'année, en francs	1 028	980	991
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	101	58	44

1 La Swiss GAAP RPC 31 requiert l'indication du résultat par action. Au regard des dispositions légales spéciales qui régissent la Banque nationale, cette information n'est pas pertinente pour celle-ci. La LBN définit les droits des actionnaires. Le dividende versé y est notamment limité à 6% au plus du capital-actions (soit au maximum 15 francs par action d'une valeur nominale de 250 francs chacune). Le solde du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Pour cette raison, il n'est pas fait mention d'un résultat par action.

2 L'action de la BNS est cotée au Swiss Reporting Standard de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionariat au 31 décembre 2016

	Cantons	Banques cantonales	Autres collectivités et établissements de droit public ¹	Total des actionnaires de droit public	Actionnaires privés	Total
Actionnaires inscrits au registre	26	22	24	72	2 188	2 260
Actions conférant le droit de vote	38 981	12 808	332	52 121	17 626	69 747
en %	55,89%	18,36%	0,48%	74,73%	25,27%	100,00%
Actions sans droit de vote					30 253	30 253
dont actions «dispo» ²					17 469	17 469
dont actions inscrites à titre fiduciaire ³					1 537	1 537
dont actions avec restriction légale du droit de vote ⁴					11 247	11 247
Total des actions	38 981	12 808	332	52 121	47 879⁵	100 000

1 Parmi les collectivités de droit public figurent 21 communes.

2 On entend par actions «dispo» les actions nominatives qui ne sont pas inscrites dans le registre des actions.

3 Les actions inscrites à titre fiduciaire sont des actions pour lesquelles une banque ou un gérant de fortune est inscrit à titre fiduciaire, sans droit de vote, dans le registre des actions à la place de leur véritable propriétaire.

4 Le droit de vote est limité au maximum à 100 actions. Cette restriction ne s'applique ni aux collectivités ni aux établissements suisses de droit public, ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (art. 26, al. 2, LBN). En 2016, 32 actionnaires détenaient chacun plus de 100 actions et étaient concernés par cette restriction.

5 Dont 10 228 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 1,97%).

Importants actionnaires de droit public

	31.12.2016		31.12.2015	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

Importants actionnaires privés¹

	31.12.2016		31.12.2015	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Theo Siegert, Düsseldorf	6 720	6,72%	6 595	6,60%

1 N'étant pas actionnaires de droit public, ils sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN); leur droit de vote est ainsi limité à 100 actions.